

BUREAU SYNDICAL
1^{er} juin 2023
Salle multifonctions
PROCES-VERBAL

Etaient présents : M. BARBOT, Mme BELLE, M. BONNET, M. BORIE, M. CRINE, M. DELAGE, Mme DERRAS, M. DESVERGNE (à compter du point n°8), M. GATELLIER, M. GESSE, M. LAVILLE, M. PERONNET et M. PUYDOYEUX.

Etaient excusés/absents : M. BASTIER, M. BOISSON et M. VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme BADIN, M. CHAMOULEAU, M. FILIPPI, M. GAUTRAUD, M. HUGUENOT, Mme LAFFAS et Mme RENARD pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau Syndical nomment **M. Jean-Jacques PUYDOYEUX, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 mai 2023
2. Convention d'indemnisation d'imprévision n°2 liée à l'accord-cadre n°19-013-2 relatif à la fourniture et livraison de matériels de compostage, signé avec la société Quadria Environnement
3. Convention d'indemnisation d'imprévision n°2 liée à l'accord-cadre n°21-006 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre, signé avec la société ECD
4. Convention fixant les modalités d'accès à la déchèterie de Burie pour certains usagers de Calitom
5. Lancement d'une consultation pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des pôles de valorisation
6. Lancement d'une consultation relative aux prestations de collecte des déchets ménagers
7. Contrat de reprise des papiers et cartons issus du centre de tri ATRION
8. Aides financières attribuées par Calitom à l'ensemble des usagers et structures du territoire Charente
9. Questions diverses

Points d'information

10. Analyse des résultats de la matrice compta-coûts 2022
11. Présentation du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

1. Approbation du procès-verbal du 4 mai 2023

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité (12 voix)

2. Convention d'indemnisation d'imprévision n°2 liée à l'accord-cadre n°19-013-2 relatif à la fourniture et livraison de matériels de compostage, signé avec la société Quadria Environnement

M. le Président explique que la société QUADRIA ENVIRONNEMENT a sollicité une indemnité de 0,22 € HT par bioseaux de 10 L et de 7 L sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Les montants d'indemnisation d'imprévision demandés s'élèvent à :

- 1 098,24 € HT au titre du bon de commande EQ230030, soit une majoration de 15,14% du prix initial du marché ;
- 154,00 € HT au titre du bon de commande EQ230046, soit une majoration de 20,00% du prix initial du marché.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent l'attribution de l'indemnité d'imprévision à la société Quadria Environnement telle que proposée ci-dessus.

3. Convention d'indemnisation d'imprévision n°2 liée à l'accord-cadre n°21-006 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre, signé avec la société ECD

M. le Président explique que l'entreprise ECD a sollicité une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision

Le montant d'indemnisation d'imprévision demandé par l'entreprise ECD SAS au titre de cette commande s'élève à 304,09 €HT par colonne soit un total de 10 947,24 €HT et 13 136,69 €TTC.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent l'attribution de l'indemnité d'imprévision à la société ECD telle que proposée ci-dessus.

4. Convention fixant les modalités d'accès à la déchèterie de Burie pour certains usagers de Calitom

M. le Président explique que depuis plusieurs années une convention est établie entre la CdA de Saintes, Cyclad et Calitom pour permettre aux usagers de Saint-Sulpice-de-Cognac et une partie des habitants de Mesnac de pouvoir bénéficier de l'accès à la déchèterie de Burie.

La précédente convention ayant pris fin en 2022, une nouvelle convention est nécessaire pour assurer la continuité de ce service.

L'incidence financière est la suivante :

- Pour la compétence « traitement », le montant à régler à CYCLAD est de : 9,00 € x 1 343 habitants = 12 087,00 € net ;
- Pour la compétence « collecte-déchèterie », le montant à régler à la CDA de Saintes est de : 16,50 €HT x 1 343 habitants = 22 159,50 € net

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent la convention d'accès à la déchèterie de Burie pour certains usagers de Calitom.

5. Lancement d'une consultation pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des pôles de valorisation

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que les marchés actuels de collecte et de traitement des déchets dangereux sur les pôles de valorisation arrivent à terme le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché pour une durée ferme de 4 ans pour un montant estimé de 1 690 000 € HT et qui sera composé de deux lots :

- Lot n°1 : « Collecte des déchets dangereux sur les déchèteries et sites de transfert/traitement des déchets » ;
- Lot n°2 : « Traitement des déchets dangereux collectés avec mise à disposition de contenants ».

L'entreprise titulaire du lot n°1 aura pour mission de :

- Collecter les déchets toxiques ;
- Livrer chaque déchèterie en contenants vides (fournis par le titulaire du lot n°2) suite aux retraits des contenants pleins lors de la collecte ;
- Peser individuellement chaque contenant sur chaque déchèterie ou sur site à l'aide d'un système de pesée embarquée (haillon, transpalette,...). Un ticket de ces pesées sera remis à l'agent de déchèterie qui assistera à l'enlèvement ;
- Sensibiliser et informer à la réception, à la manipulation et au stockage des déchets toxiques ;
- Transférer s'il y a lieu ;
- Transporter des bennes d'EVS (emballages vides souillés) de GrandAngoulême jusqu'à un site de transfert ou jusqu'au site de traitement désigné par Calitom ;
- Déposer des déchets toxiques sur le site de traitement désigné par Calitom ;
- Alimenter et suivre tous les éléments de traçabilité permettant au titulaire du lot n°2 de tenir à jour un registre chronologique des déchets sortants ;
- Fournir la facture mensuelle.

L'entreprise titulaire du lot n°2 aura pour mission de :

- Mettre à disposition des contenants (géobox, tritox type caisse croco, seaux, futs 200 l...) et leur entretien. Ces contenants devront être conformes aux règles de transport ADR ;
- Fournir et mettre en place les sacs adaptés à chaque contenant ;
- Fournir les étiquettes conformes à la réglementation ADR pour transporter les déchets ;
- Fournir des seaux 10 l, 20 l et des sacs transparents 30 l pour isoler les déchets dont le contenant est endommagé ;
- Peser chaque catégorie de déchets toxiques déposés ;
- Traiter ces déchets dans des installations autorisées par la réglementation en vigueur. Ce dernier ou s'il y a lieu le site de regroupement et de prétraitement, devra être situé dans un rayon maximum de 200 km du siège de Calitom ;
- Sensibiliser et informer à la réception, à la manipulation et au stockage des déchets toxiques, les agents de déchèteries (visite de site) ;
- Réaliser et mettre à jour un registre chronologique des déchets sortants pour le compte de Calitom, au sens des articles R. 541-43 et r. 451-46 du code de l'environnement et de l'arrêté du 29 février 2012 ;
- Transmettre à Calitom, par voie dématérialisée ce registre, la facturation mensuelle et assurer la traçabilité réglementaire ;
- Réceptionner les bennes EVS de GrandAngoulême ;
- Fournir des moyens de communication pour identifier les tritox (affichettes, stickers).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) approuvent le lancement d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, pour la réalisation de la collecte et du traitement des déchets dangereux hors périmètre de l'éco-organisme tels que décrits ci-dessus.

6. Lancement d'une consultation relative aux prestations de collecte des déchets ménagers

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que les marchés de collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) arrivent à leur terme le 1^{er} mars 2024. Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue d'assurer la continuité de service.

Cette consultation fera l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot 1 – Collecte des déchets ménagers secteur Sud ;
- Lot 2 – Collecte des déchets ménagers secteur Ouest.

Les deux lots sont prévus pour une durée de 7 ans constitués d'une tranche ferme de 4 ans et d'une période de reconduction de 3 fois 1 an.

L'estimation établie par les services de Calitom est de 48 020 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

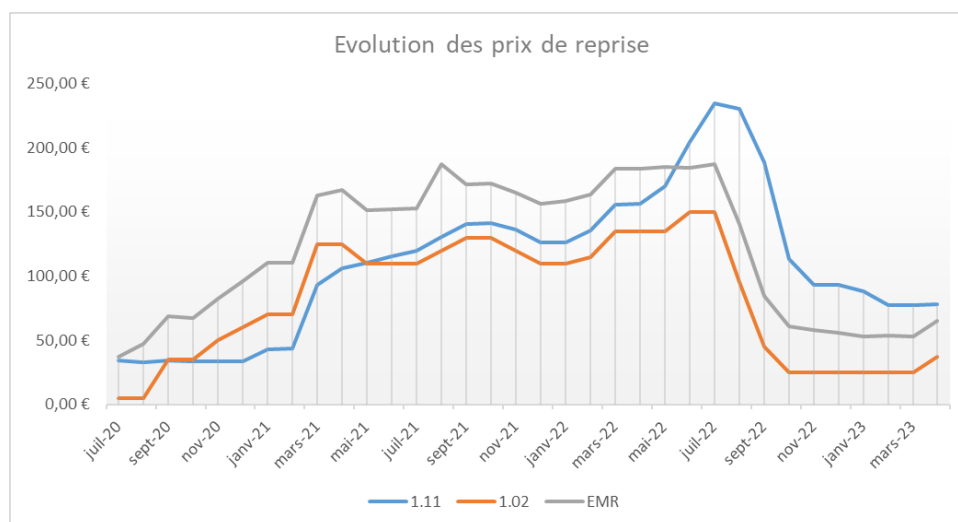
Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) abrogent la délibération du Bureau Syndical n°D_2023_3_2 et approuvent le lancement du marché de collecte des déchets ménagers dans les conditions définies ci-dessus.

7. Contrat de reprise des papiers et cartons issus du centre de tri Atrion

M. le Président donne la parole à M. HUGUENOT qui informe que la Conférence de l'Entente Intercommunale Atrion le 28 septembre 2022 a émis un avis favorable au nouveau contrat proposé par la société SAICA relatif à la reprise des papiers et des cartons suivants :

- 1.11 : JRM, Journaux Revues Magazines
- 1.02 : GM, Gros de Magasin
- 5.02 : EMR, Emballages Ménagers Recyclables plus communément appelé carton/cartonnette

Le graphique ci-dessous schématise l'évolution de ces papiers cartons :



Actuellement, les repreneurs de JRM sont :

- SAICA (en Espagne) pour 39,96 % ;
- GREENRECUP (à Blanquefort) pour 20,85 % ;

- VACHERGROUP (à Polignac) pour 23,60 % ;
- SABATIER (à Balzac) pour 12,66 % ;
- FCC AMBITO MAREPA (en Espagne) pour 2,94 %.

En cas de variation importante et d'écart entre le marché et les indices, un nouveau prix de reprise pourra être décidé de gré à gré entre le repreneur et la collectivité, cela fera l'objet d'un avenant ou d'un échange de mail (ce qui se fait actuellement).

La durée du contrat est de 4 ans à la date de signature de ce contrat et reconductible, par expresse reconduction, par période d'une année sur quatre ans.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (12 voix) valident le contrat de reprise des papiers et cartons issus du centre de tri Atrion.

8. Aides financières attribuées par Calitom à l'ensemble des usagers et structures du territoire Charente

M. le Président donne la parole à Mme LAFFAS qui explique que les élus du comité -20% ont émis le souhait de simplifier la mise en œuvre des aides techniques et financières attribuées par le bureau syndical de Calitom. Il est donc proposé de lister dans une enveloppe budgétaire mutualisée de 123 000 €, à l'accompagnement des actions sur tout le territoire de la Charente (subventions aux associations exclues ainsi que le concours j'agis pour réduire).

Les subventions ne sont attribuées qu'une seule fois par foyer (exception faite des changes lavables par enfant et des protections hygiéniques par femme).

Subventions d'aide à l'acquisition de poules et de poulaillers :

- 20 €TT pour l'achat de 2 poules (au lieu de 15 €) ;
- 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 100 €TTC (au lieu de 75 €).

Subventions d'aide à l'achat et/ou de location de changes lavables :

- A hauteur des frais engagés pendant 1 mois, dans la limite de 30 €TTC (au lieu de 25 €) pour la location de changes lavables ;
- 50% du montant de la facture TTC plafonné à 150 €TTC (au lieu de 80 €) pour l'achat de changes lavables pour les particuliers ;
- 50% du montant de la facture TTC plafonné à 300 €TTC par enfant dans la limite de 4 enfants maximum pour l'achat de changes lavables pour les assistantes maternelles (nouvelle aide financière).

Subventions d'aide à l'achat de textiles sanitaires lavables :

- 50% du montant de la facture plafonné à 30 €TTC pour l'achat de lingettes réutilisables ou carrés/cotons démaquillants ;
- 50% du montant de la facture TTC plafonné à 50 €TTC pour l'achat de protections hygiéniques réutilisables.

Valoriser les végétaux in situ :

- 50% de la facture établie au mètre linéaire et plafonné à 1 000 €TTC (au lieu de 375 €) pour l'arrachage de haies de thuyas, lauriers ou cyprès ;
- 50% de la facture plafonné à 150 TTC pour l'achat d'essence à croissance lente ;
- 50% du montant plafonné à 300 €TTC pour la prestation de broyage effectuée par un professionnel (au lieu de 150 €) ;
- 50% de la facture plafonné à 300 € TTC pour l'achat individuel d'un broyeur à puissance minimale

- de 3,3 Kw ou 3 CV, broyeur adaptable sur tracteur (au lieu de 20% plafonné à 150 €) ;
- 50% de la facture plafonné à 3 000 €TTC pour l'achat groupé d'un broyeur puissance minimale de 2,2 Kw ou 3 CV, broyeur adaptable sur tracteur (au lieu de 40% plafonné à 150 €).

M. FILIPPI précise que les délibérations antérieures ne doivent pas être abrogées dans la mesure où cette décision sera mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023. Les services peuvent donc avoir des factures à traiter datées antérieurement au 1^{er} juillet 2023. Par ailleurs, il est proposé d'ajouter que l'usager a trois mois pour faire sa demande de subvention à compter de la date de la facture ou de la prestation.

Les membres du Bureau Syndical approuvent l'ajout de ce délai.

Mme LAFFAS indique que des flyers de communication seront rédigés afin de faire connaître et développer ces soutiens.

M. PUYDOYEUX estime que ces aides sont une bonne initiative dans la mesure où la prévention reste le point n°1 des actions de Calitom. L'enveloppe budgétaire prévue à cet effet doit être utilisée à son maximum.

M. le Président répond que l'enveloppe budgétaire, arbitrée par les élus et allouée à la prévention doit, en effet, être dépensée contrairement à d'autres lignes budgétaires où il faut dépenser le moins possible.

M. PERONNET trouve intéressant de communiquer sur ce sujet au travers d'une interview de Charente Libre.

M. le Président répond qu'il est assez compliqué de commander une interview auprès d'un journaliste. En revanche, il est possible d'acheter des encarts publicitaires.

Mme BADIN répond qu'il est possible de développer une communication d'images pour le programme « J'agis pour réduire » et un plan de communication sur chaque thématique.

M. le Président indique qu'un article sera envoyé aux communes pour qu'elles puissent le diffuser dans leur journal local.

Mme BADIN indique que l'expérience a montré qu'il n'y a pas besoin d'une grosse communication pour donner une impulsion aux soutiens.

Mme BELLE dit qu'il est important que la communication passe par les communes. Les subventions qui ont été le plus demandées sont celles pour lesquelles une communication a été faite. Il est donc utile de rédiger et distribuer un guide afin de pouvoir accentuer ces aides.

M. PERONNET estime que les élus de Calitom doivent défendre leurs dossiers auprès de la presse. Ils se sont engagés à faire baisser la production des déchets d'ici 2025, la prévention est un axe fort. Il trouve donc que le Vice-Président en charge de la prévention devrait solliciter la Charente Libre pour les informer de ce que fait Calitom en matière de prévention, ce qui ne s'oppose pas à une communication plus maîtrisée.

M. le Président répond que tous les ans, une conférence de presse est faite avec M. PUYDOYEUX et Mme BELLE. Force est de constater que seul un petit encart de quelques lignes avec une photo est diffusé dans le journal.

M. BONNET propose de faire un article de presse avec un usager qui a pu bénéficier d'un soutien financier de Calitom.

Mme BADIN répond que la Charente Libre a, en effet, besoin d'illustration. Un échange organisé avec une personne satisfaite du service pourrait être une bonne solution. Ces interviews peuvent être calées avec des actualités et/ou des journées nationales pour apporter de la densité aux messages.

Pour résumer, M. le Président propose de faire une communication générale par le biais du Vice-Président en charge de la prévention et de lancer un plan de communication, d'ici à la fin de l'année, avec la Charente Libre qui donnerait plusieurs exemples. L'idée est de valoriser les actions de prévention de Calitom dans la presse.

Il souhaite que le nouveau schéma de collecte soit intégré dans le message de prévention (optimisation des collectes).

Après en avoir débattu les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (13 voix) approuvent :

- les aides techniques et financières telles que proposées ci-dessus ;
- de continuer à appliquer les délibérations n°2021_5_6 du 6 mai 2021 et 2021_9_8 du 7 octobre 2021 pour tout achat ou prestation antérieure au 1^{er} juillet 2023 (date de la facture faisant foi) ;
- la mise en place de ces nouvelles aides techniques et financières pour tout achat intervenant à compter du 1^{er} juillet 2023 (date de la facture faisant foi).

9. Questions diverses

M. PUYDOYEUX remercie les services de Calitom et la CdC de Lavalette Tude Dronne pour leur participation au défi Eco-Citoyen mené sur la commune de Montmoreau (82 animations et 400 personnes sensibilisées). Cette action a été une réussite totale et espère qu'elle sera développée sur d'autres territoires.

M. le Président constate que d'une manière générale, Calitom a un bon retour de la population et des élus locaux qui s'emparent des sujets de prévention. L'accompagnement de proximité des services de Calitom sur des manifestations et/ou des actions est très apprécié, ce qui ne ressort pas forcément de la presse locale, et c'est très regrettable.

10. Analyse des résultats de la matrice compta-coûts 2022

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui présente une analyse des résultats de la matrice compta-coûts de 2022 (coûts en euros par habitant et par tonne selon les différents flux de déchets). Ce module est mis en place par l'ADEME et par obligation réglementaire, doit figurer dans le rapport annuel. L'ADEME a pour objectif que 100% des collectivités remplissent cette matrice.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

11. Présentation du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

M. le Président donne la parole à Mme BADIN qui explique qu'au cours de l'année 2022, les charentais ont produit 592 kg/habitant de déchets ménagers (208 565 tonnes collectées) – un ratio comparable à celui de 2019. Après 2 années marquées par la pandémie de la COVID, l'année 2022 connaît une baisse de tous les flux, soit un retour à la normale des tonnages produits sur le territoire.

On constate un net repli de la production d'ordures ménagères de - 6% (173 kg/habitant), du verre de - 4,2% (39 kg/habitant) et une diminution plus modérée de la collecte sélective de - 0,6% (74 kg/habitant). Le taux de refus de la collecte sélective est en légère progression (en 2022 aux alentours de 18% contre 17% en 2021).

M. le Président remarque que la collecte sélective est en baisse alors que le taux de refus est en

augmentation. Il faudra donc communiquer de nouveau sur le geste de tri.

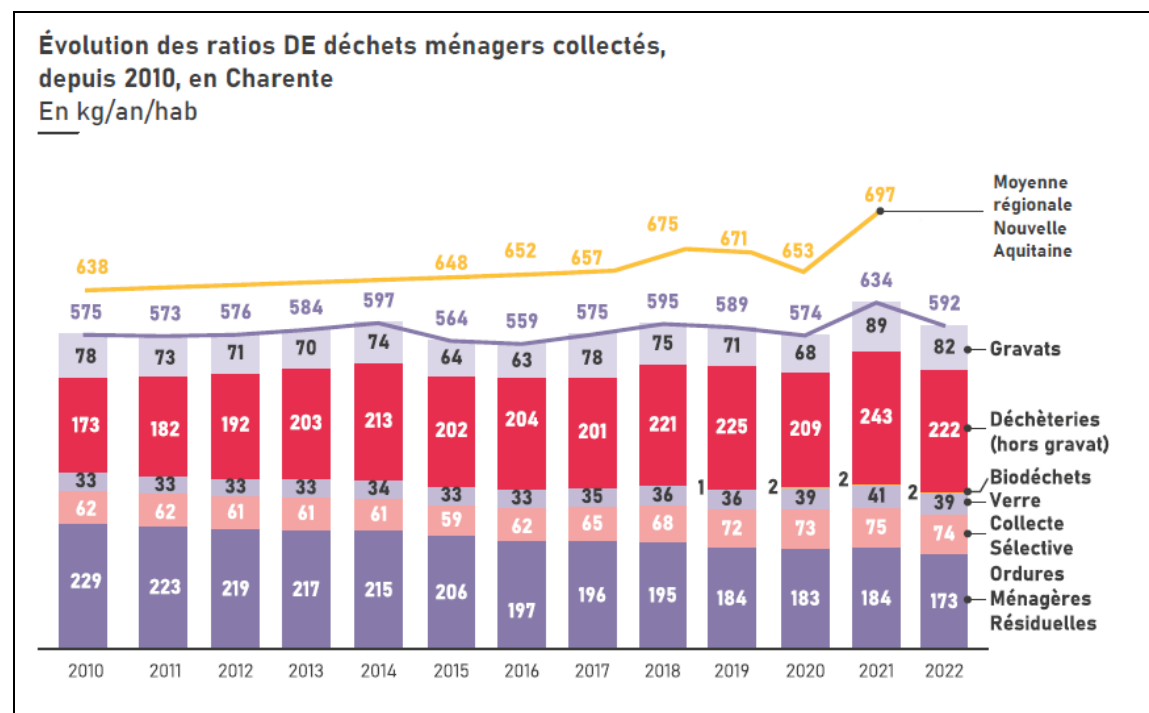
M. HUGUENOT répond qu'il est observé, à Atrion, une dégradation de la qualité du tri.

Mme BADIN souligne que cette dégradation n'incombe pas qu'aux gestes de tri des particuliers. Les encombrants sont aussi des déchets professionnels non refusés par la collecte ou déposer dans les bacs de regroupement.

M. FILIPPI explique que le choix de collecte de revenir au porte à porte et aux bacs individuels, permettra certainement d'améliorer la qualité du tri. Beaucoup de problèmes de collectes sont liés aux points d'apports volontaires (bacs de regroupement ou colonnes enterrées). Il y a également une progression, sur l'ensemble des centres de tri du territoire Français, du taux de refus qui est liée à la communication nationale qui, pour simplifier la consigne de tri, dit que tous les emballages se trient (or ils ne sont pas tous recyclables et recyclés).

Mme BADIN indique que les tonnages en déchèterie sont également en baisse avec une contraction moyenne des flux de 8,2% (304 kg/habitant). Il faut cependant noter de fortes disparités entre les filières : végétaux - 12,9%, non-encore valorisable - 12%, le bois et le plâtre + 7%.

L'activité de traitement (247 173 tonnes traitées) a valorisé 62% des tonnages pris en charge par les sites de la collectivité.



M. BONNET estime que Calitom doit communiquer et évaluer de façon précise les gains obtenus par les investissements, les réorganisations, ... Le syndicat doit montrer qu'il optimise et maîtrise les coûts.

Les membres du Bureau Syndical prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h58.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques PUYDOYEUX,